

Motion Valérie Induni et consorts – Pour une participation de l’Etat aux mesures d’assainissement du parc immobilier vaudois et un renforcement de la protection des locataires lors de travaux de rénovation / assainissement énergétique

Texte déposé

Notre Parlement a décrété cette année l’urgence climatique. Il a également rappelé à plusieurs reprises son attachement à la notion de développement durable, dans ses trois dimensions écologique, économique et sociale.

Comme le dit le Conseil d’Etat dans l’exposé des motifs et projet de loi 151 modifiant l’article 40 de la Loi sur l’énergie, « notre canton doit redoubler d’effort s’il veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. L’actualité nous montre que les préoccupations du Conseil d’Etat à cet égard sont largement partagées par la société civile en général et les jeunes en particulier. Pour rappel, le canton de Vaud a eu le plus fort taux d’acceptation (73,66 %) lors de la votation sur la Stratégie énergétique de la Confédération en 2016 ».

Or, nous devons constater aujourd’hui que le programme « 100 millions » arrive à son terme et que le Conseil d’Etat nous propose une solution passant exclusivement par une augmentation de la taxe sur l’électricité, afin de pouvoir poursuivre l’assainissement énergétique des bâtiments. Cette taxe prévue dans une fourchette de 0,6 à 1 ct par KWh et qui devra encore être validée par notre Parlement, permettra de financer les mesures d’assainissement des bâtiments à hauteur de 12 millions de francs par année, la moitié de la taxe étant prévue à cet effet. Même si le Conseil d’Etat évoque le fort levier de ces montants — de l’ordre de x 18 —, force est de constater que le canton lui-même ne participera pas à l’effort de financement du programme bâtiment, à l’exception de l’augmentation de sa facture d’électricité pour les bâtiments cantonaux.

Face à ce constat et dans le but de donner un coup d’accélérateur à la politique énergétique de notre canton, nous demandons que l’Etat vienne « doubler la mise » en finançant, via un nouveau fonds à mettre en place ou via un crédit-cadre, le même montant que celui issu de la taxe sur l’électricité, à savoir un montant de 24 millions de francs par année.

Par ailleurs, dans le cadre du développement durable, outre son financement, l’assainissement des bâtiments pose également la question cruciale de la fixation des loyers après travaux, en particulier l’importance du maintien de loyers en dessous du marché et répondant au besoin prépondérant de la population. Pour rappel, 70 % des habitant-e-s de notre canton sont locataires. Parmi eux, de nombreuses personnes âgées, résidant souvent depuis très longtemps dans des appartements anciens avec des loyers relativement bas. De nombreuses familles logées dans des appartements à loyers abordables subissent également de plein fouet les augmentations de loyers après travaux. L’assainissement des bâtiments doit impérativement tenir compte de la nécessité de garantir aux locataires la possibilité de rester à long terme dans leur appartement, après travaux, dans une perspective de justice sociale. Il y a lieu d’agir notamment au travers de trois mesures :

- Eviter la résiliation des baux au motif de la réalisation de travaux de rénovation / assainissement énergétique subventionnés¹
- Diminuer l’impact des coûts d’assainissement sur les loyers (renforcement du cadre légal et réglementaire au niveau fédéral en faveur des locataires – Ordonnance sur le bail à loyer et le bail à ferme d’habitations et de locaux commerciaux (OBLF))

¹ Postulat Jessica Jaccoud et consorts « encourager l’assainissement énergétique des bâtiments ? Oui, mais pas sur le dos des locataires (19_POS_168)

- Ne pas sortir du marché locatif des logements dont les loyers répondent au besoin prépondérant de la population ou se situent en-dessous des prix du marché.

Par la présente motion, nous demandons donc au Conseil d'Etat de prendre les mesures suivantes :

- **Financer le programme d'assainissement du parc immobilier vaudois par un montant équivalent au montant de la taxe sur l'électricité telle que prévue dans l'exposé des motifs et projet de loi 151.**
- **Conditionner l'octroi d'aides financières en matière d'assainissement énergétique à l'obligation de ne pas résilier les baux au motif de l'exécution de travaux de rénovations.**
- **Etudier la possibilité de modifier/faire modifier le cadre légal et/ou réglementaire cantonal et/ou fédéral afin de diminuer la part des coûts de rénovation / assainissement répercutés sur les loyers.**
- **Prendre toutes les mesures utiles et adéquates afin que le programme bâtiment, ou tout autre programme des pouvoirs publics qui vise à encourager les assainissements, n'entraîne pas la perte, sur le marché locatif, de logements dont les loyers répondent aux besoins prépondérants de la population ou se situent en-dessous des prix du marché.**

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses propositions.

Renvoi à une commission avec au moins 20 signatures.

*(Signé) Valérie Induni
et 36 cosignataires*

Développement

Mme Valérie Induni (SOC) : — Les discussions sur le budget 2020 de l'Etat de Vaud sont et ont été le terrain de larges discussions autour de l'urgence climatique et de la nécessité d'assainir le parc immobilier vaudois. Si une très grande partie du plénum partage le sentiment d'urgence et veut progresser vite dans l'assainissement des bâtiments, c'est sur la forme que les différences se sont cristallisées. Fallait-il amender le budget pour disposer directement d'un montant supplémentaire au budget 2020 ? Ou déposer un objet parlementaire demandant la création d'un fonds ? Fallait-il s'occuper du climat, de tout le climat et rien que du climat, ou accompagner ces réflexions par des mesures sociales ? Les approches se sont différenciées sur ces deux points.

Ainsi, au nom du groupe socialiste, accompagné du groupe Ensemble à Gauche et POP, je demande au Conseil d'Etat de mettre le turbo — même s'il n'est guère climatique de m'exprimer ainsi — dans sa politique énergétique, en doublant le montant perçu par la future taxe sur l'électricité, tout en prenant des mesures pour protéger les locataires lors de travaux d'assainissement, afin d'éviter que ceux-ci perdent leur logement ou ne puissent plus assumer le nouveau loyer après assainissement. A nos yeux, le tournant énergétique et le soin vis-à-vis de notre planète ne peuvent occulter le soin accordé aux habitantes et aux habitants, notamment à celles et ceux qui ont le moins de moyens financiers. Nous souhaitons rappeler ici notre attachement au développement durable, porté d'ailleurs tant par notre gouvernement que par notre Parlement, à savoir l'importance de mener une politique économique, écologique et sociale durable. La majorité des groupes ayant souhaité qu'une commission puisse en débattre, je demande bien volontiers un renvoi en commission, tout en souhaitant que la motion soit traitée rapidement. Enfin, nous pouvons espérer des comptes 2019 aussi bons que les précédents et émettons le souhait que les excédents de recettes soient — en partie en tout cas — utilisées pour des mesures en lien avec la présente motion et avec les propositions d'amendement déposées durant le débat budgétaire, concernant l'assainissement des bâtiments. Je vous remercie pour votre attention.

La motion, cosignée par au moins 20 députés, est renvoyée à l'examen d'une commission.